



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 13 JUIN 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Prorogation à l'arrêté de circulation N°ACRD1075VEY2023038
RD 1075 - PR 4+230 au PR 4+740 – Commune de ST-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du verbale du 9 juin 2023 par laquelle l'entreprise CHARLES QUEYRAS TP VINCI, 85 Route de Saint-Jean 05600 SAINT-CREPIN, une prorogation d' l'arrêté de circulation du 7 avril 2023 sur la RD 1075 afin de réaliser des travaux de modernisation du « Pont Bleu », sur la Commune de ST-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

que la réalisation des travaux nécessite une prorogation de l'arrêté du 7 avril 2023 sur la RD 1075,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Cet arrêté est prorogé jusqu'au **vendredi 30 juin 2023**.

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 3 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune de ST-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
13/06/2023

Fait à GAP, le **13 JUN 2023**

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY